



M A I R I E D E  
C H A T E L

**Compte rendu réunion du Conseil Municipal  
du 9 avril 2014 à 10 heures**

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. MARCHAND Franck, CHARBONNEL Philippe, Mmes TOCHET Michèle et MAXIT Monique, Adjointes, Mmes BERTHET Karine, DAVID Gabrielle, MOUTHON Nicole, PLOTON Aline, ROQUIGNY Catherine, MM. BUTTOUDIN Jérôme, DAVID Frédéric, MAXIT Gérard, MICHEL Kévin, conseillers municipaux.

PROCURATION : VUARAND Dominique (procuration donnée à M. RUBIN Nicolas)

Monsieur BUTTOUDIN Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 20 mars 2014 et 29 mars 2014 sont approuvés par les membres présents, étant précisé que la réunion du 20 mars 2014 concerne les élus présents du précédent mandat.

**1. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire invite les élus à procéder au vote des membres des différentes commissions après enregistrement des candidatures déposées et à désigner au cours de cette même séance le président ou la présidente de chaque commission.

A l'issue des votes, la composition des commissions communales a ainsi été constituée :

**Commission des travaux et réseaux**

*Chargée du déneigement, des réseaux secs, des réseaux humides (eau et assainissement), de la voirie et des bâtiments et de l'accessibilité*

Président : Franck MARCHAND

Monique MAXIT

Frédéric DAVID

Gabrielle DAVID

Gérard MAXIT

**Commission Aménagement du territoire et Environnement**

*Chargée de l'urbanisme et des acquisitions foncières, du domaine skiable, des forêts, de l'agriculture, des déchets et de l'Environnement (zones humides et espaces naturels sensibles, natura 2000...)*

Présidente : Monique MAXIT

Philippe CHARBONNEL

Franck MARCHAND

Michèle TOCHET

Dominique VUARAND

Frédéric DAVID

Gabrielle DAVID

Kévin MICHEL

Aline PLOTON

**Commission Vie locale et Patrimoine**

*Chargée du Cimetière, du Patrimoine/culture, de la qualité de vie, des associations de l'Enfance et du Jumelage*

Présidente : Michèle TOCHET

Philippe CHARBONNEL

Nicole MOUTHON

Franck MARCHAND

Monique MAXIT

Aline PLOTON

**Commission Sports, Tourisme et Transports**

**Chargée des Transports, du Tourisme et des Sports**

Président : Philippe CHARBONNEL

Nicole MOUTHON

Franck MARCHAND

Karine BERTHET

Kévin MICHEL

**Commission des Finances**

*Chargée de la gestion de la dette, de la masse salariale, du Budget primitif, des budgets annexes et principal, du suivi de l'Exécution budgétaire et de la politique tarifaire des services publics*

Président : Jérôme BUTTOUDIN

Franck MARCHAND

Michèle TOCHET

Karine BERTHET

Catherine ROQUIGNY

Kevin MICHEL

**Commission de Sécurité et communication**

**Chargée de la Sécurité (ERP public et privés, Plan Communal de Sauvegarde, Document Unique des risques professionnels...) et de la communication (institutionnelle, de crise etc...)**

Président : Nicolas RUBIN

Philippe CHARBONNEL

Franck MARCHAND

Frédéric DAVID

→ *le Conseil valide la composition des commissions telles définies ci-dessus.*

Monsieur le Maire précise que dès la constitution des commissions communales, les élus peuvent organiser des réunions.

**2. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS et ASSOCIATIONS et des SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire invite les élus à procéder au vote des membres pour faire partie des représentants communaux au sein des organismes extérieurs, associations et syndicats intercommunaux ; après enregistrement des candidatures déposées, les membres ont été votés comme suit :

<b>Centre communal d'action sociale</b>	
Président : Nicolas RUBIN	Catherine ROQUIGNY Michèle TOCHET Nicole MOUTHON Franck MARCHAND

<b>CHATEL TOURISME – Conseil d'administration</b>	
Philippe CHARBONNEL Franck MARCHAND Michèle TOCHET Gérard MAXIT Kévin MICHEL	
<b>SAEM « Sports et Tourisme »</b> Nicolas RUBIN Dominique VUARAND Frédéric DAVID Gérard MAXIT Karine BERTHET Aline PLOTON Jérôme BUTTOUDIN	
<b>EPAHD – Vacheresse</b> Catherine ROQUIGNY Nicole MOUTHON	
<b>Association internationale des Portes du Soleil</b>	
Titulaire : Nicolas RUBIN	Suppléant : Monique MAXIT
<b>Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM)</b>	
Nicolas RUBIN	
<b>Association des Communes forestières</b> Monique MAXIT	
<b>Association Foncière Pastorale</b> Dominique VUARAND	
<b>Correspondant Défense</b> Franck MARCHAND	
<b>Commission Départementale d'Equipeement commercial</b> Jérôme BUTTOUDIN	
<b>Charte nationale en faveur du développement durable</b> Coordinateur local : Monique MAXIT	
<b>FAMILLE PLUS</b> Michèle TOCHET Aline PLOTON	
<b>Référents pour OXFAM (organisme de solidarité internationale)</b> Philippe CHARBONNEL Aline PLOTON	

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :</b>	
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLE D'ABONDANCE (SAVA)</b>	
Titulaires : Franck MARCHAND Philippe CHARBONNEL	Suppléant : Nicolas RUBIN
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERCEPTION D'ABONDANCE</b> Philippe CHARBONNEL Catherine ROQUIGNY	
<b>SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b> Franck MARCHAND	
<b>SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)</b> Franck MARCHAND	
<b>COMITE DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE</b>	
Titulaire : Nicolas RUBIN	Suppléante : Monique MAXIT

→ *le Conseil valide le résultat des votes des représentants de la Commune tel qu'indiqué ci-dessus.*

### 3. DELEGATIONS :

#### **Attribution des délégations du Conseil au Maire pour la durée du mandat –**

Monsieur le Maire précise qu'en début de mandat, il est opportun de prendre une délibération en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil peut l'autoriser à prendre certaines décisions par délégations afin d'assurer la bonne marche des affaires communales

Il propose à l'assemblée de lui donner les délégations suivantes pour la durée de son mandat selon les limites et conditions suivantes et précise que pour tous les actes pris dans ce cadre, il en sera rendu compte au Conseil,

Mme ARVIS, Directrice Générale des Services, ajoute que ces formalités permettent de traiter les affaires dans le cadre de cette compétence et ceci s'applique pour des affaires qui n'ont pas un grand enjeu pour la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des points concernés :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir :
  - a) Tous les tarifs relatifs aux secours sur pistes et activités sportives et de loisirs, transports sanitaires hélicoptères et par ambulances,
  - b) Tous les tarifs concernant la cantine, le périscolaire, l'étude surveillée, la participation fête des mères, la participation fête des pères, et d'une manière générale les tarifs relatifs aux services dédiés aux familles,
  - c) Tous les tarifs relatifs aux loyers d'habitations et prestations afférentes au ménage, reproduction de clés, accès internet, jetons laverie...)
  - d) Tous les tarifs relatifs aux locations de salles communales et toute autre occupation du domaine public,

- e) Tous les tarifs de voirie, stationnement, parkings, droits de place, marché hebdomadaire, réparations de conteneurs,
  - f) Tous les tarifs relatifs aux services exploités en régie (patinoire, tennis, pêche, déchetterie, jetons aire de service de camping-cars, petit-train touristique, cotisations école de musique, reprographies de documents, vente de livres relatifs au patrimoine ou tourisme, d'affiches, entrées /visites et articles du centre d'interprétation de la contrebande, et autres produits de vente du domaine culturel.
- 3) De procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
  - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain tel que défini dans la délibération du 26 juin 2012, à savoir sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), selon les dispositions prévues à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme ;
  - 16) De l'autoriser :
    - à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CHATEL,
    - à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en demande, comme en défense, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, devant le Tribunal des Conflits, par voie d'action comme par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires non répressives, devant les juridictions administratives ou judiciaires répressives :
      - pour les contentieux d'urbanisme,
      - pour les contentieux faisant suite à une atteinte aux biens et/ou aux personnes des élus et/ou des employés communaux,
      - dans tous ces cas, le Maire pourra également se constituer partie civile au nom de la Commune, en première instance, en appel et éventuellement en cassation.
    - De lui attribuer une délégation générale pour couvrir l'ensemble du contentieux de la Commune pour tout niveau de juridiction et pour tout type d'affaires,
    - De l'autoriser à se faire assister par l'Avocat de son choix ;

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 €
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal jusqu'à 500 000 € ;
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire invite le Conseil à :

- Prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prendre également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

→ ***A l'unanimité, le Conseil adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.***

#### **4. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS.**

A la demande du Trésorier et afin de faciliter les démarches des élus, il est proposé pour la durée du mandat, de rembourser les frais engagés par les élus sur production de justificatifs, selon les dispositions prévues par les articles :

- L.2123-18 relatif aux mandats spéciaux pour les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
- L. 2123-18-1 qui prévoit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.
- et L. 2123-19 qui prévoit que le Maire peut bénéficier de remboursement de frais dans la limite de 3600 € par an.  
Mme ROQUIGNY a demandé si ce montant était le même par rapport aux années précédentes, Mme ARVIS a précisé que les dépenses globales étaient de l'ordre de 5 000 € par an.

M. BUTTOUDIN Jérôme demande s'il s'agit de frais en dehors des autres frais courants.  
Mme ARVIS précise qu'il s'agit de frais de représentation en dehors de la Commune.

#### **Utilisation des véhicules communaux :**

Mme Catherine ROQUIGNY demande les possibilités d'utilisation des véhicules communaux par les élus,

M. le Maire précise que les élus peuvent réserver les véhicules pour se rendre aux différentes réunions et ont la possibilité d'utiliser les cartes d'autoroute pour les déplacements.

→ ***A l'unanimité, Conseil accepte le remboursement des frais engagés par les élus pendant la durée du mandat et s'agissant des frais de représentation, M. le Maire n'a pas participé à la décision.***

#### **5. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE ELECTIONS (I.F.C.E.) à l'occasion des opérations électorales,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé d'instituer pour la durée du mandat, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités prévues pour les agents bénéficiaires qui sont ceux relevant des cadres d'emplois de rédacteurs, attachés, ingénieurs participant aux opérations électorales, et qui ne perçoivent pas d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à savoir :

- Le montant de référence est celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie du grade attaché – (valeur 2014 du taux moyen de 1078,72 €).
- Le crédit global pour chaque scrutin correspond au 1/12<sup>ème</sup> du taux moyen annuel d'IFTS multiplié par le nombre de bénéficiaires et assorti d'un coefficient maximum de 8,
- L'attribution individuelle à chaque agent bénéficiaire est établie par arrêté du Maire en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

→ ***A l'unanimité, le Conseil décide l'instauration des IFCE aux agents bénéficiaires et ce, pour la durée du mandat.***

#### **6. DEPENSES ANNUELLES :**

1) **Informations sur les organismes auxquels la Commune adhère** tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, dont il est donné lecture par M. le Maire :

**Le Budget principal de la Commune :**

<b>ORGANISMES/ASSOCIATIONS</b>	<b>Domaines / actions</b>	<b>Montants cotisations annuelles</b>
SEA (Société d'Economie Alpestre Haute Savoie)	<i>Action de défense, de promotion et de développement de l'économie alpestre</i>	416,10
ADM74 (Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de Haute-Savoie)	<i>Accompagnement des Collectivités Territoriales - gestion administrative et informatisation des services</i>	491,60
ANEM (Association des Elus de la Montagne)	<i>Moyens d'action pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne</i>	1285,38
Association des Maires des Stations Classées & Communes Touristiques	<i>Développement du potentiel touristique des Communes</i>	1130
ANENA (Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches)	<i>Sécurité en Montagne</i>	920
Fédération des Stations Vertes & Villages de Neige	<i>Développement des territoires ruraux – label « famille plus »</i>	832
ANMSM (Association Nationale des Maires des Stations de Montagne)	<i>Promotion en faveur d'un aménagement durable /Charte Nationale des Stations de montagne -</i>	40 511,64
SYANE (Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)	<i>Electricité – gaz – énergie – éclairage public – communications électroniques</i>	2787,40
Mission Locale du Chablais Jeunes	<i>Aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (emplois, formations)</i>	1520
Grande Traversée des Alpes	<i>Actions en faveur du développement touristique et économique du massif alpin</i>	50
PRIORITERRE	<i>Information et accompagnement des collectivités locales sur la maîtrise de l'énergie</i>	170
Réseau « Empreintes »	<i>Action de valorisation et de promotion des sites patrimoniaux - Adhésion par délibération du 31.01.2013</i>	35
Association « Patrimoine en Chablais »	<i>Action de promotion des sites culturels, naturels et historiques de la région lémanique – publication du petite guide « Visites en Chablais » Adhésion par délibération du 13.11.12</i>	30
Association « Savoie Haute-Savoie Juniors »	<i>Schéma de développement 2012/2014 en faveur de l'accueil des groupes d'enfants et la diversification Adhésion</i>	150



	<i>par délibération du 13.11.12</i>	
Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes Françaises (AHAD)	<i>Informations sur l'actualité douanière, ses cahiers d'histoire sur le passé douanier édités 2 fois par an, permettant au service Patrimoine de compléter les visites guidées et organiser des expositions temporaires</i>	25
Guide de la pêche	<i>Guide diffusé entre 6000 et 10000 exemplaires dans tous les plans d'eau partenaires, les magasins de pêche comprenant les informations sur les clubs et les manifestations organisées</i>	70

#### Le Budget FORETS :

<b>ORGANISMES/ASSOCIATIONS</b>	<b>Domaines / actions</b>	<b>Montants cotisations annuelles</b>
Association des communes forestières de Haute-Savoie	<i>Cotisations basées sur 1 % du montant des ventes de bois de l'année précédente</i>	446,45
Communes forestières	<i>Adhésion à la Fédération Nationale - abonnement à la revue Communes Forestières</i>	340,00
Office National des Forêts	<i>Contribution à l'hectare de forêt communale</i>	1513,28
PEFC Rhône-Alpes (Programme Européen des Forêts certifiées)	<i>Contribution à la certification forestière (PEFC) pour les 5 prochaines années (2013-2017)</i>	378,50
France Bois Forêt	<i>Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) pour les assujettis de la filière Forêts Bois</i>	316,26

#### Remarques des élus sur l'adhésion à l'ANMSM :

- Mme Catherine ROQUIGNY demande les missions de l'ANMSM et souligne que la cotisation est très chère.
- M. le Maire précise que l'ANMSM assure une assistance juridique pour les sujets difficiles de la Montagne et a pour missions de fédérer, représenter, contribuer à la promotion des stations et favoriser l'attractivité des stations de montagne, avec le concours de la commission SKI France.
- Mme ARVIS ajoute comme exemple que l'ANMSM a pris le relais par rapport au calendrier des vacances scolaires.
- M. le Maire précise que, Châtel figurant au 15<sup>ème</sup> rang des stations françaises, la cotisation versée permet de disposer des contacts avec l'ensemble des partenaires et que ne pas adhérer implique une non représentation au niveau national
- Mme Catherine ROQUIGNY demande la possibilité de pouvoir consulter la bibliographie des revues et les sites à visiter dans le cadre des adhésions aux différents organismes.
- M. le Maire indique que tout est accessible pour tous les élus.
- Mme ARVIS précise qu'une information sera faite dès la mise en place d'un système de consultation de l'ensemble de la documentation.

→ **Le Conseil est informé sur la base de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. de l'adhésion aux organismes énumérés ci-dessus, qui fera l'objet d'une présentation chaque année.**

## 2) Dépenses fêtes et cérémonie – compte 6232

Suite à la demande du Trésorier et dans le cadre de la bonne marche des affaires communales,

il est demandé à la Commune de préciser par délibération, pour la durée du mandat, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin de pouvoir payer les mandats relevant des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, médaille du travail, fête des mères, fête des pères, fête de la St-Laurent, concours, jumelage, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est précisé que le montant des frais relatifs aux dépenses « fêtes et cérémonies » inscrit au budget 2014 est de 60 000 €

→ **A l'unanimité, le Conseil décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget de chaque année.**

## 7. PERSONNEL COMMUNAL :

Comme les années précédentes, dans le cadre du recrutement du personnel saisonnier pour la **saison d'été 2014**,

il est proposé de créer, sur la base d'une masse salariale identique à celle de 2013, les postes suivants :

Services	Création des postes	Périodes d'emploi
ESPACES VERTS	3 postes, dont 2 agents d'entretien arrosage / fleurissement et 1 agent d'entretien tonte	de mai à fin octobre
SERVICES VOIRIE / SENTIERS	2 postes agents polyvalents	de mai à fin octobre
SERVICE POLICE MUNICIPALE	2 postes d'agent de surveillance de la voie publique	de fin juin à début septembre
PATINOIRE	2 caissières sur temps non complet	De fin juin à début septembre
LAC DE VONNES	1 agent d'entretien	de mai à mi-octobre

### Périodes d'embauche / postes occupés :

- Mme Catherine ROQUIGNY a demandé les périodes d'embauche ; en réponse, Mme ARVIS a précisé que celles-ci étaient sur une durée maximum de 6 mois, telles qu'inscrites dans le tableau ;
- Mme Karine BERTHET a demandé si les postes étaient occupés d'une année sur l'autre par les mêmes agents, en réponse, M. le Maire a précisé que c'était le cas de manière générale.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire rappelle la rencontre entre les élus et le personnel le 18 avril 2014 à 17 heures à la salle châtelaine au cours de laquelle, seront exposées les grandes lignes du mandat et les attentes par rapport aux missions du personnel.

**Visites des locaux :**

Suite à la demande des élus, M. le Maire précise qu'une journée sera organisée pour la visite des anciens locaux des services techniques et des ateliers municipaux, ce qui permettra de comparer et de comprendre la conception des nouveaux locaux adaptés au regroupement des services et au rangement à l'abri des intempéries des véhicules communaux, permettant un gain de temps, surtout l'hiver où il n'y a pas besoin de déneiger les engins.

**Seront également programmées les visites :**

- des installations de la SATOM en Suisse, société chargée du traitement des ordures ménagères de la Commune.
- Du centre aquatique
- De la résidence du Champlan

M. Frédéric DAVID souhaiterait également visiter les locaux de la Communauté de Communes et les installations de traitement des boues du syndicat d'assainissement – lieu-dit « Les Granges » à Abondance.

En fonction des disponibilités de chacun, des dates seront proposées pour ces visites.

En ce qui concerne les coordonnées des élus, M. le Maire indique que la liste sera établie et communiquée dès l'attribution des téléphones aux élus.

**Sortie de la fête des mères :**

Mme Michèle TOCHET expose le choix de la sortie de la fête des mères prévues les 23 et 24 mai 2014 à EUROPA PARK en Allemagne et BALLEMBERG en Suisse, le logement étant à Strasbourg ; la contribution a été fixée à 80 € pour chaque participant.

Informations sur les réunions extérieures :

- Le 9 avril – réunion du bureau de CHATEL Tourisme
- Le 15 avril 2014 – réunion du Conseil Communautaire de la Vallée d'Abondance

La séance est levée à 11 heures.

Nicolas RUBIN  
Maire de Châtel

